

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORET  
Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité  
Affaire suivie par : Pierre GRZELEC

## NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

**Objet :** Projet d'arrêté autorisant la régulation du renard en tir de nuit par chaque lieutenant de louveterie du Loiret pour l'année cynégétique 2019-2020 dans le cadre de leur circonscription.

**Pièce associée :** Projet d'arrêté préfectoral

### Contexte :

Le renard est classé espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts (ex – « nuisibles ») pour le département du Loiret par arrêté ministériel du

### Rappel des modalités de consultation du public :

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- une « note de présentation » conforme à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement et le projet d'arrêté ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État du Loiret
- La consultation était ouverte du 24 juin au 16 juillet 2019 inclus. Et les observations du public devaient pouvoir être faites par voie électronique par courriel adressé à [ddt-deef-consult@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-deef-consult@loiret.gouv.fr), ou par voie postale à la DDT.

### Synthèse des observations :

Trois cent soixante-huit (368) participations dont sept (7) hors délai. Toutes, exceptée une, sont défavorables.

Les thématiques abordées dans ces observations sont les suivantes :

- absence de références scientifiques / fondements écologiques
- le renard contribue à la régulation des populations de rongeurs et sa population s'autorégule en fonction de la disponibilité de la nourriture 4x
- dérangement de la faune par les tirs de nuit / erreur de tir / sécurité
- espèce contribuant à limiter la diffusion de la maladie de Lyme
- possibilité de mieux protéger physiquement les élevages / solutions alternatives et/ou préventives
- effet contre productif : déplacement des animaux et propagation des zoonoses
- contradiction avec SDGC par rapport à la perdrix grise / Gibier inadapté ou issu d'élevage
- espèce contribuant à la régulation des petits rongeurs
- renard n'est pas un grand prédateur de lièvre
- espèce intelligente et sensible
- lutte contre l'échinococcose alvéolaire : méthode contestée scientifiquement 4x
- volonté d'éradication au regard des périodes choisies :

### CONCLUSION

L'arrêté relatif à la régulation du renard en tir de nuit par chaque lieutenant de louveterie du Loiret pour l'année cynégétique 2019-2020 dans le cadre de leur circonscription ne sera pas signé.